

# Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor

## La dématérialisation de la contribution solidarité

Le prélèvement 1 % de solidarité est une contribution des fonctionnaires et agents publics à l'indemnisation des personnes qui ont épuisé leurs droits au chômage. Elle représente 1 % de leur rémunération nette des lors qu'ils perçoivent plus de 1439,35 € par mois.

Collectée par les DDFIP, pour le Fonds de Solidarité, ce prélèvement relève désormais d'une procédure dématérialisée, TéléFDS, entrant dans une phase de généralisation sur cette fin d'année 2016.

Cette téléprocédure (très proche de celle du portail fiscal utilisé pour le paiement de la TVA pour les collectivités locales) est effectuée via un site sécurisé dédié ([www.telefds.fr](http://www.telefds.fr)) qui permet une dématérialisation complète des opérations de déclaration, associée à l'utilisation du prélèvement.

Pour pouvoir l'utiliser, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la collectivité (ordonnateur), le comptable et le créancier. Un modèle de convention pour la télédéclaration, le télépaiement de la contribution de solidarité et le mandat de prélèvement SEPA sont disponibles sur le site TéléFDS.

L'ordonnateur est en charge de la télédéclaration. Le comptable, quant à lui, autorise la mise en place du prélèvement SEPA sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque de France.

***Pour vous aider dans cette démarche, un mailing du Fonds de solidarité a été adressé courant octobre aux organismes non encore inscrits les invitant à procéder à leur adhésion sur le site [www.telefds.fr](http://www.telefds.fr) d'ici la fin de l'année.***

***Un tutoriel sur le site [www.fonds-de-solidarite.fr](http://www.fonds-de-solidarite.fr) est également à votre disposition pour vous guider dans les modalités pratiques d'adhésion***